

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

CANTON DE LIVAROT-PAYS D'AUGE

COMMUNE DE VALORBIQUET

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 30 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de VALORBIQUET légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Cyr du Ronceray en séance publique sous la présidence de Madame Françoise FROMAGE, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 21

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Date d'affichage : 5 décembre 2023

Présents (18) : M. Laurent ARMENOULT ; M. Marc AUNAY ; Mme Carine AUTRET ; ; M. Sylvie BONNEMENT ; M. Jean-Paul BOURGUAIS ; Mme Colette CAPDEBOSCQ ; M. Laurent DECAYEUX ; Mme Françoise FROMAGE ; M. Jean-Pierre GILAIN ; Mme Catherine HAIZE ; Mme Ghislaine HAUBERT ; Anne HOUËIX ; M. Jérôme LELIEVRE ; M. Pierre MOUNIER ; Mme Séverine NIGAUD ; M. Michel POULVELARIE ; M. Jean-Bruno SAVIN ; M. Didier TOUTAIN.

Pouvoirs (3) : M. Gilles BARETTE à Mme Anne HOUËIX ; Mme Catherine LAMBIN à Mme Françoise FROMAGE ; Mme Stéphanie LEBRETON à M. Jean-Paul BOURGUAIS.

Absents excusés (6) : M. Emmanuel HOUIS ; Mme Hélène KARAGOUNIS ; Mme Annie MOUËT ; M. Maxime PIERRE ; Mme Chantal RIAUD ; Mme Amélie VESQUES.

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie, Mme le Maire ouvre la séance.

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GILAIN

1) Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal du 26 octobre 2023.

Arrivée de Mme NIGAUD (20h20)

2) MA-DEL-2023-084 : Présentation de l'avant-projet définitif pour la réorganisation et extension de la salle polyvalente de St Julien de Mailloc.

Les plans et le chiffrage réalisés en phase avant-projet définitif mettent en évidence :

- Une structure semi cathédrale pour la partie réception de la salle polyvalente. Le plafond actuel est conservé pour la partie abritant le cellier, l'office de réchauffage et la zone de rangement des tables et des chaises.

- un local à vélos a été positionné sur le parking arrière du pôle administratif, la présence d'un stationnement vélo revêtant un caractère obligatoire en cas de travaux effectués sur un bâtiment accueillant un service public.

- Des panneaux acoustiques sont prévus pour être installés à la fois en partie plafond et sur les murs périphériques de la salle polyvalente. La liaison accueillera également des panneaux acoustiques en plafond.

- La partie du plafond qui va rester à l'identique permettra d'installer l'échangeur de la VMC double flux, les gaines elles, chemineront dans l'espace laissé disponible par le plafond semi cathédrale.

- le rapport d'étude de sol a mis en évidence une faible résistance mécanique des sols ainsi qu'un faible encastrement des fondations des bâtiments auxquels seront reliés la liaison. Il faudra donc prévoir des travaux de sous-œuvre et la nécessité de créer un vide sanitaire au niveau de l'agrandissement.

- la porte principale de la liaison a été élargie pour faciliter l'évacuation de la salle en cas de besoin.

La phase APS faisait apparaître un coût total des travaux de 349 554.65 € HT soit 419 465.58 € TTC
En phase APD, le chiffrage des travaux s'élève à 382 191.67 € HT soit 458 630.00 € TTC dont 6 940.10 € HT correspondent au parc à vélo. La partie panneaux acoustiques représente 11 470 € HT du coût global et les reprises en sous œuvre 3 500 € HT.

Après étude des plans, M. BOURGUAIS regrette que soit mis en place un espace (dans la zone du bar actuel) pour le rangement des tables et chaises, celui-ci venant réduire de 3m l'espace disponible dans la salle. Mme HAIZE regrette également la création de cet espace car une fois les tables et les chaises mises en place dans la salle cet espace est vide et la place perdue. M. DECAYEUX demande si une cloison amovible serait possible à la place de la cloison fixe.

M. POULVELARIE explique qu'il faudrait passer les tables et chaises par l'extérieur pour les stocker dans le cellier.

M. DECAYEUX dit que la cloison ne sert à rien. M. SAVIN fait savoir qu'il a toujours été contre l'idée de la cloison.

M. BOURGUAIS fait remarquer que ce projet va dépasser les 500 000 €, Mme AUTRET ajoute qu'il s'agissait au départ d'un projet à 350 000 € et qu'il arrive aujourd'hui à 500 000 €.

M. TOUTAIN dit que la commune pourrait avoir des surprises à l'ouverture des plis.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » et 8 « ABSTENTIONS » valide la phase d'Avant-Projet définitif pour la réorganisation et extension de la salle polyvalente de St Julien de Mailloc et décide de la suppression de la cloison pour le rangement des tables et des chaises.

3) MA-DEL-2023-085 : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Mme le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le versement de cette prime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 19 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » décide d'accorder aux agents communaux une prime exceptionnelle.

Mme le Maire fait savoir que les montants de cette prime sont plafonnés en fonction des tranches de revenus des agents mais le Conseil Municipal peut décider de verser un montant inférieur aux plafonds.

Mme AUTRET fait savoir qu'elle est favorable au versement de la prime aux montants plafonds sachant que pendant 10 ans le point d'indice n'a que très peu évolué et ajoute que le conseil vient de valider un surplus de 20 000 € pour le projet de la salle des fêtes donc il est difficile de refuser un budget équivalent aux agents.

Mme NIGAUD valide également le montant maximum étant donné que cette prime n'est versée qu'une fois pour l'année.

M. MOUNIER dit de faire attention parce qu'il y a déjà 80 000 € à ajouter au chapitre 012 (charges de personnel) en raison de l'inflation.

M. POULVELARIE souhaite le montant maximum, 50% équivaldrait à « un pourboire ». M. DECAYEUX fait savoir qu'il est favorable au montant maximum également.

MM. AUNAY et BOURGUAIS sont favorable à 90% ou 100% des montants plafonds

MM. TOUTAIN, SAVIN et ARMENOULT sont partisans de 70 ou 80% du montant maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser 80% des montants plafonds à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	640 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	560 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	480 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	320 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	280 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	240 €

J.P.A.

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4) MA-DEL-2023-086 : Décisions modificatives au BP 2023.

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après au budget de l'exercice 2023 sont insuffisants pour couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement non prévues au BP, Mme le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

INTITULES DE S COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE S	MONTANTS (€)	COMPTE S	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement			023(023)	100 262,71
Autre personnel extérieur			6218(012)	700,00
Impôts, taxes, versements (autre orga.)			633(012)	500,00
Personnel titulaire			6411(012)	8 000,00
Personnel non titulaire			6413(012)	55 000,00
Charges de sécurité sociale et de prévoyance			6450(012)	15 000,00
Autres charges sociales			6470(012)	500,00
Remboursement sur autre charges sociales			6479(012)	300,00
Autres ch. diverses de gestion courante	6588(65)	104 681,94		
DE PENSES - FONCTIONNEMENT		104 681,94		180 262,71
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID				115 782,86
Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion			203(20)	21 017,51
Subv. Grpt : Bâtiments, installations			2041512(204)	6 804,00
Concessions, droits similaires			2051(20)	600,80
Bâtiments publics			2131(21)	6 733,88
Installations générales, agencements			2135(21)	4 064,58
Réseaux de voirie			2151(21)	44 138,45
Autres inst., matériel, outill. techniques			2158(21)	4 488,75
Matériel de bureau et mobilier			2184(21)	14 569,53
Autres immobilisations corporelles			2188(21)	13 365,36
DE PENSES - INVESTISSEMENT		0,00		115 782,86
Remboursements rémunérations personnel			6419(013)	5 299,17
Stationnement et location voie publique			7032(70)	1 601,34
Autres contributions directes			73118(731)	501,00
Dotation forfaitaire des communes			74111(74)	661,00
DSR des communes			741121(74)	22 780,00
DNP des communes	741127(74)	4 143,00		
Dot. aux élus locaux			742(74)	333,00
Autres attributions et participations			7488(74)	39 184,00
Revenus des immeubles			752(75)	9 364,26
RECETTES - FONCTIONNEMENT		4 143,00		79 723,77
OP : OPERATIONS FINANCIERE S				100 262,71
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	100 262,71
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID				15 520,15
Subv. non transf. GFP de rattachement			13251(13)	2 573,15
Amendes radars automatiques et de police			1345(13)	7 547,00
Dot. équip.territoires ruraux non transf			13461(13)	5 400,00
RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00		115 782,86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les modifications proposées.

5) MA-DEL-2023-087 : Convention de location du relais équestre.

Mme le Maire présente le projet de convention de location du relais équestre de Tordouet. Celui-ci a été rédigé en tenant compte des tarifs et conditions arrêtés lors de la réunion du 26 octobre 2023 (MA-DEL-2023-077). Il avait été décidé de fixer le montant de la location de base pour 4 personnes avec la possibilité de bénéficier de couchages supplémentaires moyennant un supplément de 25€ par personne. Plusieurs

membres de l'assemblée font savoir que cette possibilité de couchages supplémentaires rend les tarifs peu lisibles notamment en cas de nuitée supplémentaire demandée. Afin de faciliter la lecture de la grille tarifaire, le projet de convention est modifié : les tarifs de location sont indiqués pour 8 personnes (capacité maximum d'accueil du relais) et les couchages supplémentaires retirés.

M. DECAYEUX demande où est l'ancienne table du conseil de La Chapelle-Yvon qui devait être installée au relais car celle-ci pourrait être installée au pôle administratif pour remplacer celle en place peu solide.

M. MOUNIER lui répond qu'elle est stockée quelque part. M. DECAYEUX insiste pour savoir où, M. MOUNIER dit l'avoir prêtée à quelqu'un qui en avait besoin n'ayant pas de place où la mettre. Mme le Maire dit qu'elle informera le conseil par mail dans la semaine du lieu de stockage de la table.

M. BOURGUAIS fait savoir qu'il estime le montant de la caution trop faible. Mme HOUÉIX demande que les services municipaux se renseignent sur la possibilité d'utiliser des chèques vacances. Il est également question de prendre des renseignements sur la possibilité de réserver à distance par lien sécurisé ainsi que la viabilité des liens de paiement type « Lydia ».

La modification concernant le nombre de couchages prise en compte, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide le projet de convention.

6) MA-DEL-2023-088 : Emission d'un titre exécutoire pour indu sur indemnités journalières CPAM.

Dans le cadre d'un congé maternité, Mme Clémence ARANDA, un agent contractuel, a bénéficié du maintien de sa rémunération comme le prévoit la loi. En pratique, la collectivité verse à l'agent :

- Soit, en complément des indemnités journalières, la part de traitement indiciaire qui lui est due à hauteur du plein ou du demi-traitement
- Soit la totalité de son plein ou demi-traitement et la collectivité se fait rembourser par la Sécurité Sociale le montant des indemnités journalières.

Pour cet agent, la commune a réalisé une demande de subrogation auprès de la CPAM. Celle-ci n'a pas été prise en compte par leurs services et l'agent a perçu à la fois sa rémunération complète versée par la collectivité ainsi que les indemnités journalières pendant la durée du congé maternité à savoir 112 jours (20/05 au 08/09/2023 inclus).

Sur demande de la trésorerie de Lisieux Intercom, il conviendrait pour permettre à la collectivité de récupérer l'indu, d'émettre un titre à l'attention de Mme Clémence ARANDA d'un montant calculé sur la base de la durée du congé maternité en jours : 112 x 39.13€ brut soit 4 382.56 € brut desquels seront déduits les charges CSG et RDS.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, - autorise Mme le Maire à émettre un titre tel que décrit ci-dessus,

- dit que ce titre sera émis à l'article 6419.

7) MA-DEL-2023-089 : Remise gracieuse sur loyer pour travaux.

Suite au départ du précédent locataire le 23 septembre 2023 de l'appartement du rez-de-chaussée du logement communal de St Julien de Mailloc, une nouvelle locataire est entrée dans les locaux le 4 octobre dernier avec ses 2 enfants. Lors de son emménagement, cette personne a fait remarquer que des travaux urgents étaient nécessaires : placo mal fixé dans une des 2 chambres, problèmes d'humidité et de moisissures dans la salle de bain, dysfonctionnement de la chaudière...

Ces travaux ont été engagés mais ont conduit dans un premier temps la locataire à ne pouvoir disposer que d'une des 2 chambres et par la suite l'ont contrainte à se loger ailleurs, les travaux dans la salle de bain impliquant une coupure d'eau et d'électricité.

M. BOURGUAIS demande pourquoi Mme le Maire est intervenue pour permettre l'emménagement de la locataire avant que des travaux de remise en état aient pu avoir lieu.

A la demande de Mme le Maire, en raison de ces désagréments subis par la locataire, le Conseil Municipal à 15 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » et 4 « ABSTENTIONS » accepte une réduction à hauteur de 50% du montant du loyer de 550€ et 65€ de la provision pour charge. Cette remise fera l'objet d'un mandat de réduction de titre au compte 65741 lors de l'émission du prochain titre de loyer.

8) MA-DEL-2023-090 : Programme local de l'habitat de la CA Lisieux-Normandie.

Au titre de sa compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a lancé en janvier 2022 l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire de la CALN pour une durée de 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et en hébergement pour la population actuelle et future et d'assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

L'élaboration de ce premier PLH a été voulue au plus près du territoire, et en co-construction avec les maires et acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé.

A ce titre, une concertation élargie avec les élus et acteurs du territoire a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du document.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le projet de ce PLH est composé :

- **D'un diagnostic** (annexe 1) : ayant permis de réaliser un état des lieux de l'offre en logement sur le territoire ainsi que des dynamiques démographiques et de production de logement afin de mettre en exergue les grands enjeux en matière d'habitat sur la CALN
- **D'un document d'orientations** comprenant 5 orientations stratégiques et le scénario de production de logements retenus (annexe 2) :
 - Orientation 1 : Développer du logement sur un territoire contraints
 - Orientation 2 : Rendre attractif le parc de logement existant
 - Orientation 3 : Promouvoir des formes et des modes de production diversifiés
 - Orientation 4 : L'habitat pour tous
 - Orientation 5 : L'agglomération comme facilitateur

Le PLH définit un objectif de production de logement répondant à une ambition de croissance démographique positive. Le scénario de peuplement retenu est un scénario basé sur une attractivité résidentielle retrouvée, il a été travaillé en cohérence avec les Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et il doit permettre de produire sur la durée du PLH 1 648 logements, dont 125 en remise sur le marché de logements vacants. La mise en œuvre du programme d'actions vise à permettre, sur une période de 6 ans, une croissance démographique annuelle moyenne de +0.1

La répartition des objectifs de production de logement a été réalisée à la commune, pour la ville de Lisieux, et les pôles secondaires, et à l'échelle de la strate pour les communes équipées et autres communes. Cette répartition est affichée dans les fiches communales, qui ont été envoyées pour validation à l'ensemble des communes membres. Des temps de permanences ont été organisés par la suite afin d'échanger avec les communes pour affiner les projets et avoir des objectifs de production au plus proche de leur réalité de territoire.

Pour la commune, il est envisagé de construire d'ici 2029 :

54 logements (soit une moyenne de 9/an) dont :

- 13 logements sociaux
- 32 logements en accession libre
- 9 en accession sociale

VU le code général des collectivités publiques,

VU les articles L.302-1 à L302-4-2 du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n°2021.065 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie pour lancer l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération n°2023.05 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie arrêtant le projet du programme local de l'habitat 2024-2029,

VU le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 annexé,

VU la sollicitation de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie auprès des communes en date du 13/10/2023

Le Conseil Municipal, à 19 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » émet un avis favorable sous réserve que les remarques citées ci-dessous soient prises en compte dans le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie :

- le retrait des 2 parcelles de Tordouet, l'une pour refus du propriétaire de voir son terrain construit et l'autre en raison de la présence de marnières et leur remplacement par la parcelle B 587
- L'ajout sur le quartier de St Cyr du Ronceray des parcelles B 572 ; B 680 ; B 662 et AB 152.
- L'ajout sur le quartier de La Chapelle-Yvon des parcelles A 64 ; A 141 ; A 358 et B1 en vue d'une modification de zonages de ces différentes parcelles dans l'élaboration du prochain PLU
- l'ajout des parcelles anciennement cadastrées 599 C 330 et 647 A 486 (quartiers de St Julien et St Pierre de Mailloc : parcelles qui ont été modifiées pour l'aménagement du tourne à gauche RD 519) en vue d'une modification de zonage de ces terrains dans l'élaboration du prochain PLU, de même pour les parcelles 647 A 631 ; 647 A 553 ; 647 C 105.

9) MA-DEL-2023-091 : Modification du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de maintenir les services de l'agence postale communale ouverte au public 20h par semaine, Mme le Maire propose :

- La création d'un poste permanent de titulaire au grade d'adjoint administratif – adjoint administratif principal 2^{ème} classe – adjoint administratif principal 1^{ère} classe ou contractuel à temps non complet à 20/35^{ème}.

Sachant que la personne qui gère actuellement l'agence postale s'occupe également des locations des salles des fêtes, M. BOURGUAIS et Mme NIGAUD demandent comment cette personne va faire pour gérer le relais en plus qui risque d'être chronophage.

Mme le Maire annonce que l'entretien des salles polyvalentes va être externalisé. Mme NIGAUD fait remarquer que ce n'est pas ce qui avait été prévu et annoncé.

M. BOURGUAIS demande s'il va falloir créer un poste pour effectuer le lavage des vêtements professionnels des agents communaux, cette tâche étant initialement affectée à la personne en charge des locations. Mme le Maire lui répond que oui, il sera nécessaire de créer un poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la création de ce poste, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits chapitre 012.

Compte tenu de l'accord pour la création de ce poste, le tableau des emplois est modifié comme suit au 1^{er} janvier 2024 :

POUR LES FONCTIONNAIRES : création de 1 poste

Le tableau des emplois des titulaires est modifié au 1^{er} janvier 2024,

Filière : **Administrative,**

Cadre d'emploi : **Catégorie C**

Grade : **Adjoint administratif territorial**

Ancien effectif 3 postes		Nouvel effectif 3 postes	
SERVICES ADMINISTRATIFS		SERVICES ADMINISTRATIFS	
1 poste	35/35 ^{ème}	1 poste	35/35 ^{ème}
1 poste	35/35 ^{ème}	1 poste	35/35 ^{ème}
AGENCE POSTALE		AGENCE POSTALE	
1 poste	35/35 ^{ème}	1 poste	35/35 ^{ème} poste vacant
		1 poste	20/35 ^{ème}

Le reste du tableau des emplois titulaires et non titulaires est inchangé

10) MA-DEL-2023-092 : Indemnités de gardiennage des églises.

Madame le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2023, le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales s'établit à :

- 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De verser l'indemnité maximum, à savoir 496,09 € à :

Mme Josette CHRETIEN (église de St Cyr du Ronceray)
Mme Maud TOULIS (église de St Pierre de Mailloc)
Mme Ginette GRANDIDIER (église de La Chapelle-Yvon)

124 € seront alloués à Mme PALLIX pour l'église de St Julien de Mailloc (montant maximum proratisé correspondant à la durée effective de gardiennage, l'église ayant été fermée par arrêté municipal fin mars 2023)

- Décide de reconduire les montants ci-dessus pour les prochaines années en l'absence de revalorisation des plafonds.

11) Informations diverses :

Soirée de Noël : Mme le Maire indique à l'assemblée que la soirée de Noël aura lieu le samedi 16 décembre 2023, quartier de Tordouet en présence de la chorale des 3 douets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Mme Françoise FROMAGE



Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre GILAIN

